

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes Division de la formation, du remplacement et des examens professionnels 1er degré

Bureau des examens et concours

Affaire suivie par : Audrey TORELLI

Tél: 04 93 72 63 71

Mél: peinterne06@ac-nice.fr

53, avenue cap de Croix 06181 Nice cedex 2

AVIS DE CONCOURS - SESSION 2023

PREMIER CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un candidat ne peut s'inscrire au titre d'une même session, qu'à l'un des concours de professeur des écoles.

Justifier de 3 années de services effectifs au 1er septembre 2022 et :

- Etre instituteur titulaire des établissements d'enseignement public ou
- Etre maître contractuel à titre définitif ou agréé rémunéré sur l'échelle de rémunération des instituteurs

Nombre de places : un arrêté ministériel indiquant le nombre de postes offerts au titre de la session 2023 dans le département des Alpes Maritimes paraîtra ultérieurement.

Nature des épreuves : voir ci-dessous

REGISTRE D'INSCRIPTION ouvert du mardi 18 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022.

Les candidats devront transmettre par courriel leur dossier entre le mardi 18 octobre 2022 et le vendredi 18 novembre 2022 à l'adresse suivante : peinterne06@ac-nice.fr

NATURE DES EPREUVES

Réf.: arrêté du 24 Décembre 1992 modifié

I) <u>EPREUVE D'ADMISSIBILITE</u>:

Une épreuve **écrite** permettant au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.

Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat analyse et commente une documentation relative à une question d'actualité touchant à l'un des domaines entrant dans le champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.

Dans une seconde partie, il propose une programmation d'activités en classe permettant une exploitation pluridisciplinaire de cette question. Il indique le niveau de la scolarité primaire (maternelle ou élémentaire) correspondant et développe l'une des séquences programmées.

Deux sujets seront proposés au choix des candidats.

L'épreuve est notée de 0 à 40 **Durée de l'épreuve : 4 heures.**

II) EPREUVE D'ADMISSION:

Une épreuve orale permettant au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle.

L'épreuve comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

L'épreuve est notée de 0 à 40.

Durée de l'épreuve : trente cinq minutes ; quinze minutes pour la préparation, dix minutes pour l'exposé, dix minutes pour l'entretien.

III) EPREUVE FACULTATIVE :

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale portant sur le développement social urbain et la politique des zones d'éducation prioritaires.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury à partir de questions posées par celui-ci. Cet entretien permet au candidat de montrer sa connaissance de la politique de développement social urbain et de la dimension éducative de cette politique ainsi que de faire état de l'expérience qu'il a pu acquérir en la matière.

Cet entretien suit celui de l'épreuve d'admission et dure dix minutes.

L'épreuve est notée de 0 à 10. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves.